Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_17-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 26 juin 2026

Délibération n° 2026.06.26.17

OBJET : **SUBVENTIONS COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Date de convocation : le 19 juin 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 2
Absent excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Cassiopée, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes ACHARD Julie, AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mmes CANTIN-GUELLIL Anne, COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. DEGUFFROY Romain, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : M. D'AGOSTINO Maxime donne pouvoir à Mme Aline JASNIN, Mme MOULLÉ Alexandra donne pouvoir à M. BOUDOUASSAL Khalid.

Secrétaire de séance : Mme ANDRONY Claire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les effectifs des élèves des écoles de Veigné au 1er septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, subventions et partenariats du 9 juin 2026,

Considérant la participation communale par élève fixée à 14 €,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260626-2026_06_26_17-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le versement de subventions d'un montant de 6 506 € pour les 679 élèves scolarisés sur la commune, répartis comme suit :**
 - **École maternelle du Moulin : 126 élèves x 14 € = 1 764,00 €**
 - **École maternelle des Gués : 110 élèves x 14 € = 1 540,00 €**
 - **École élémentaire des Varennes : 227 élèves x 14 € = 3 178,00 €**
 - **École élémentaire des Gués : 216 élèves x 14 € = 3 024,00 €**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Veigné, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance
Claire ANDRONY

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».